

Le **24 février 2026, à dix-huit heures quinze minutes** le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 18 février 2026

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine, HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, MERIOT Séverine-
Secrétaire de séance : Mme Solène REYNAUD

Approbation du PV du conseil municipal du 9 décembre 2025 : **approuvé à l'unanimité**

Approbation du PV du conseil municipal du 3 février 2026 : **approuvé à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR :

1. *Engagement de la mairie d'élargir la route des Varandes sous conditions,*
2. *Convention de rappel à l'ordre avec le Parquet de Chambéry,*
3. *Ouverture anticipée de crédits,*
4. *Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention du Centre de gestion (CDG73) sur les dossiers de retraite CNRACL.*

Point n°1 :

➤ **Délibération n°2026-004 – Engagement de la mairie d'élargir la route des Varandes sous conditions**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire indique que deux permis de construire ont été demandés au lieu-dit Les Varandes sur les parcelles B 2247 et 2248 appartenant à Mme Sylvie RIBOLLET. Ces pétitionnaires (MM. GEORGES et THIAULT) bénéficient d'une promesse de vente de sa part sous conditions, entre autres, d'obtention des permis de construire. Ces terrains sont théoriquement constructibles mais la route d'accès se trouve trop étroite avec une chaussée de moins de 2.90 m par endroit. Elle ne permet pas le croisement de deux véhicules et même d'un véhicule avec un piéton ou un cycliste. Elle rend difficile l'intervention des services des secours et d'incendie qui demandent que la largeur des voies soient portées à 4 m quand il y a des travaux. Dans ces conditions le maire ne peut accorder le permis de construire avec une desserte aussi étroite et une augmentation prévisible de la circulation de cette voie qui dessert le quartier des Varandes.

Mme Ribollet a été avertie et elle a demandé à un géomètre-expert d'effectuer une division parcellaire. Elle prendra à sa charge les frais de cette opération pour ensuite céder à la commune les parties de terrains nécessaires à l'élargissement de la voie publique (route des Varandes VC n° 9) au prix de 10 € le mètre-carré.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver cette proposition qui permettrait d'élargir cette voie communale pour la porter aux normes actuelles de sécurité et de circulation pour la desserte du quartier des Varandes. Le maire demande aussi au conseil municipal l'achat des parcelles nécessaires à cette opération d'engager la commune à réaliser l'élargissement de la VC n° 9 dans un délai de 18 mois après la signature de l'acte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat des parcelles nécessaires à l'élargissement la route des Varandes à Mme Ribollet au prix de 10 € le mètre-carré
- Engage la commune à réaliser cet élargissement dans un délai de 18 mois après la signature de l'acte d'achat de ces parcelles
- Mandate le maire pour signer les actes et tous les documents afférents à cette affaire,
- Autorise le maire à entreprendre la réalisation de l'élargissement de cette voie publique sous conditions de la signature de l'acte de vente et de l'obtention des crédits nécessaires et dans un délai de 18 mois après la signature de l'acte de vente.

Adopté à la majorité : pour 8, contre 1 (M. Vial), abstention 2 (Mmes Brisse et Reynaud).

Adopté à la majorité : pour 8, contre 1 (M. Vial), abstention 2 (Mmes Brisse et Reynaud).

Interventions : *M. Offredi demande le type de travaux à réaliser. Le Maire répond qu'il s'agit d'un mur de soutènement et élargissement de voirie avec un délai assez long de 18 mois après la signature de l'acte, ce qui laisse du temps pour provisionner ces travaux.*

M. Martinet rappelle que de toutes façons la voirie n'est pas conforme à la dimension nécessaire pour les services d'incendie et de secours.

M. Vial indique que l'accès aux parcelles pour les permis pourrait se faire par le bas, là où passera l'assainissement, ce qui ne coûterait rien à la commune. Il comprend que ça arrange les vendeurs de passer par le haut pour vendre plus cher les terrains mais il n'est pas d'accord qu'ils fassent des bénéfices et que ce soit à la commune de payer des frais de voirie.

M. Martinet demande quel est le rapport avec l'accès par le bas. M. Vial précise que par le bas l'accès passe uniquement sur leurs parcelles (ancienne maison de la grand-mère).

Le Maire répond qu'il n'y a pas d'accès par le bas, qu'il s'agit de servitudes pour l'assainissement. En outre même si l'accès pouvait se faire par le bas, le problème ne serait pas résolu pour la route des Varandes.

M. Vial dit que ce n'est pas à la maire d'effectuer les travaux. Ce à quoi le Maire répond qu'il s'agit d'une voie publique qui n'a pas la largeur nécessaire. Ces travaux ne concernent pas uniquement l'accès pour les permis de construire mais l'accès pour tous au quartier des Varandes

Mme Brisse précise, sauf erreur, que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) tolère 3 mètres de largeur mais demande 4 mètres.

M. Vial dit que ce n'est pas l'ensemble de la population de payer pour qu'un propriétaire fasse des bénéfices. M. Sandraz indique qu'il ne fait pas de bénéfices mais que le propriétaire cède à la commune une partie de terrains pour pouvoir élargir la route.

Le Maire précise que des riverains se plaignent des problèmes de circulations sur cette route et que l'élargissement de la route n'est pas spécifique aux projets de construction. Ces permis de construire sont une opportunité d'avoir les terrains à un bon prix et mettre cette voie aux normes de sécurité et de circulation.

M. Vial est d'accord pour la cession à 10€ le m² mais pas pour s'engager à effectuer des travaux sans coût estimatif.

M. Sandraz demande si ces travaux seront budgétisés. Le Maire indique que l'achat des terrains sera prévu ainsi qu'une partie de travaux comme le muret et précise qu'il y a un délai de 18 mois après la signature pour effectuer le reste (sur budgets suivants).

Point n°2 :

➤ **Délibération n°2026-005 – Convention de rappel à l'ordre avec le Parquet de Chambéry**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire expose :

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose la signature d'une **convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.**

Il explique que l'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissés entre le Parquet de Chambéry et certaines communes disposant de conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR/CISPDR), il apparaît essentiel aujourd'hui d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
2. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de rappel à l'ordre avec le Parquet de Chambéry,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité/majorité pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : *M. Martinet indique qu'il est compliqué administrativement de faire le rappel à l'ordre par le Maire notamment au niveau du conseil des mineurs.*

Point n°3 :

➤ **Délibération n°2026-006 – Ouverture anticipé de crédits**

Rapporteur : Catherine Brisse, adjointe au Maire

La Première adjointe rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget à hauteur maximale de **129 441.00 €**.

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts Exercice 2025 BP +DM - RAR	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article 1612-1 du CGCT
CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	71 764.00	17 941.00
CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATIONS	356 500.00	89 125.00
DEPENSES FINANCIERES	89 500.00	22 375.00
TOTAL	517 764.00	129 441.00

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre budgétaire	Articles	Investissements votés
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031-Frais d'études	5 000.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2151 - Réseaux de voirie	5 000.00
	2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	7 000.00
SOUS TOTAL		17 000.00
Opération n°156-réseau de chaleur et ss station	2312-immos en cours-Aménagement de terrains	8 000.00
Opération n°157-enfouissement tr01 eaux pluviales	2313-immos en cours construction	20 000.00

Opération n°158-enfouissement tr01 défense incendie	2313-immos en cours construction	5 000.00
Opération n°159-enfouissement tr01 réseaux téléphonique	20422-subv-ers-droit privé	5 000.00
Opération n°161-enfouissement tr01 éclairage public	2313-immos en cours construction	5 000.00
SOUS TOTAL		43 000.00
16- EMPRUNTS ET DETTES		10 000.00
TOTAL		70 000.00

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- **Accepte** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif au titre de l'exercice 2026 dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits ouverts,
- **S'engage** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération lors du vote du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : -

Point n°4 :

- **Délibération n°2026-007 – Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention du Centre de gestion (CDG73) sur les dossiers de retraite CNRACL**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 06/11/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : -

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Décisions du maire, décisions n° 2026-002 pour accorder un bail à ferme des alpages de Valpelouse-La Grand' Montagne au Groupement Pastoral d'Arvillard
- Préparation du budget : discussion sur le projet des dépenses d'investissement.
- Réunions des élus :
 - GC : 2 comités des maires et réunions des communes forestières
 - CB : 1 conseil communautaire
- Elections municipales 2026 : présentation des procédures du scrutin, et du rôle des assesseurs par Mme Martine Puglisi secrétaire comptable chargée des élections
- Le maire informe que l'Office du tourisme de Cœur de Savoie souhaite installer une caméra panoramique de type Webcam sur le site de Val Pelouse. Il ne pense pas s'y opposer sauf arguments contre à lui présenter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du **17 MARS 2026**

Secrétaire de séance,
Mme Solène REYNAUD



Le Maire,
M. Georges COMMUNAL

